

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE D'EAUBONNE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2026/006**

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

| Date de convocation | Nombre de conseillers | À l'ouverture | A partir de la délibération n°2026/001 | A partir de la délibération n°2026/010 |
|---------------------|-----------------------|---------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| 05/02/2026          | En exercice :         | 35            | 35                                     | 35                                     |
|                     | Présents              | 28            | 31                                     | 32                                     |
|                     | Représentés :         | 4             | 3                                      | 2                                      |
|                     | Votants :             | 32            | 34                                     | 34                                     |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE ONZE FÉVRIER, A VINGT HEURES NEUF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le jeudi 05 février 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :**

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin  
M. MÉNARD Lionel ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard  
Mme ESTRADÉ Claude ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

**ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/001**

Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/010**

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS, jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/001**

Mme BOY Delphine  
M. BERTHAULT Grégory

**ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ**

M. HAMZA Kamel

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20260211-DEL2026-006-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2026  
Date de réception préfecture : 20/02/2026



## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/006

### Convention de partenariat avec le Collège André Chénier et la Structure Information Jeunesse (SIJ) relative à l'accueil des élèves exclus temporairement

**Rapporteur : Madame Corinne ROINÉ**, Adjointe à la Maire déléguée à la Jeunesse, aux Seniors et au centre socio-culturel

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Éducation, notamment son article L. 131-6 ;

**CONSIDÉRANT** que le maire de la commune où est domicilié l'élève doit être informé de la durée des sanctions d'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement prononcées à l'encontre des élèves, afin de lui donner la possibilité de prendre les mesures à caractère social ou éducatif appropriées, dans le cadre de ses compétences ;

**CONSIDÉRANT** que la Structure Information Jeunesse (SIJ) s'adresse aux 13/30 ans et constitue une passerelle permanente avec un véritable réseau jeunesse ;

**CONSIDÉRANT** que ladite structure s'appuie sur des acteurs locaux spécialisés dans l'insertion sociale et professionnelle pour atteindre ses objectifs ;

**CONSIDÉRANT** que des ateliers de remobilisation scolaire et un accompagnement dans la construction d'un projet professionnel sont proposés par le collège André Chénier pour l'année scolaire 2026, soit du 5 janvier 2026 au 31 décembre 2026, afin de lutter contre le décrochage scolaire et la déscolarisation ;

**CONSIDÉRANT** que la SIJ accueillera les collégiens et mettra à leur disposition tous les outils nécessaires à leur recherche d'information et que l'équipe éducative du collège veillera à son bon déroulement ;

**Après** avis des Commissions n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance et n°3 Éducation, Jeunesse et Sports fusionnées du mardi 27 janvier 2026 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'Unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,**

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec le collège André Chénier et la Structure Information Jeunesse (SIJ) relative à l'accueil des élèves exclus temporairement (**cf. annexe**) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**Le Secrétaire de Séance,  
L'Adjoint à la Maire délégué  
au Développement Durable,**

  
**Quentin DUFOR**

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis,**

  
**Marie-José BEAULANDE**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 20/02/2026  
Publiée le : 20/02/2026  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

|                                                                          |                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN<br>Cheffe Secrétariat Général | <input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA<br>Directeur DAGAJ                  |
| <input type="checkbox"/> Karima BENTOUT<br>DGA Ressources                | <input type="checkbox"/> Lylian SÉNÉCHAL<br>Directeur Général des Services |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautill, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administré, en préfecture.

**Hôtel de Ville**  
1 rue d'Enghien  
95600 Eaubonne  
01 34 27 26 00  
eaubonne.fr

095 219502036-20260211-DEL2026-006-DE  
Date de réception en préfecture : 20/02/2026  
Date de réception préfecture : 20/02/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire